

VOX validé dans sa démarche politique contre les mineurs étrangers !

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 9 juillet 2021





Ra

appel de l'affiche en cause !

Sans que l'affaire ne soit encore totalement réglée, le tribunal de Madrid a reconnu à VOX le droit à traiter par comparaison du problème social et politique des mineurs étrangers !

Avec mes excuses pour ce charabia judiciaire qui n'a rien à envier au nôtre et dont j'ai difficulté à traduire parfaitement le fond ! Je n'ai d'autre part aucune connaissance des arcanes judiciaires espagnols dont des appels possibles...

**L'Audience du tribunal de Madrid entérine
l'affiche de Vox
contre les "menas" comme traitant "d'un
problème social et politique".**

Il place le slogan « dans le contexte de la lutte idéologique-

partisane légitime dans le contexte d'une campagne électorale
»

MADRID, le 5 juil. (EUROPA PRESSE)

Le tribunal provincial de Madrid a validé l'affiche électorale, que Vox a déployée lors de la dernière campagne électorale du 4M (*Election régionale de Madrid du 4 mai*) au sujet des mineurs étrangers non accompagnés, dans laquelle VOX comparait la pension de retraite qu'un ancien perçoit avec les dépenses mensuelles qui sont consacrées aux MENAS, ce qui est "un évident sujet politique".

Dans une conclusion à laquelle Europa Press a eu accès, les magistrats rejettent le recours présenté par le procureur, auquel le PSOE a adhéré, contre l'ordonnance d'instruction n° 53 du tribunal de Madrid qui a donné son accord au non-lieu provisoire sur le dossier du cas. Le ministère public (*par le procureur*) a compris que cela induisait une réponse sociale "négative" envers un groupe déjà "doublement vulnérable" comme les mineurs étrangers non accompagnés.

L'Audience de Madrid a entériné que l'affiche de Vox contre les menas traite "d'un sujet social et politique".

Désormais, les magistrats indiquent « que les positions soient valables ou non » que le groupe représenté «est bien concerné comme un problème social et politique évident, par ses conséquences ou ses effets sur les relations internationales».

La Chambre note qu'elle "partage pleinement la résolution attaquée", c'est-à-dire là où la résolution considère qu'il y a "un double aspect". D'une part, « dans le cadre de la lutte idéologique-partisane légitime dans le cadre d'une compétition électorale et les excès verbaux commis par certains avec d'autres acteurs politiques constitue un exemple typique ».

En revanche, précise l'arrêt, "le fait de rappeler que dans l'ordre pénal, les interprétations à l'encontre d'un prévenu sont interdites, alors qu'il y a d'autres explications qui ne

le sont pas forcément (*interdites*)“.

Par ailleurs, il indique que « l'affiche est aussi interprétée comme un message électoral à un groupe beaucoup plus large que celui du Menas. Il y est présentée une critique graphique et directe du montant -notamment retraite ou veuvage- par des portraits. Elle est fondée à comparer à d'autres attentions ou finalités, comme le soutien desdits jeunes. »

==> Les MENAS ne sont donc pas seuls concernés !

Il ajoute que “la diffusion de certaines idées ne peut être qualifiée de criminelle, à moins que son but ne soit de menacer, d'insulter ou de rabaisser, c'est-à-dire même en supposant une critique, elle est légitime si elle est exprimée d'une manière qui ne poursuit pas lesdites fins illégales .”

Il conclut qu'il comprend donc que l'affiche « concerne un slogan électoral, qui en tant que tel ne permet pas de le considérer, à travers un usage alternatif du droit, comme certaines idées à proscrire tandis que d'autres du signe opposé doivent être admis*, mais aussi critiqués ou plus que ceux-ci ».

*** : en somme, le délit d'opinion à contrario de l'opinion obligée cher à nos bien-pensants est interdit !**

Dans sa lettre, le procureur a fait valoir que “les images, symboles et éléments comparatifs qui apparaissent sur l'affiche sous-tendent l'idée de générer du rejet et de donner une réponse sociale 'négative' au groupe doublement vulnérable comme les mineurs étrangers accompagnés“.

Le tribunal d'instruction numéro 53 de Madrid a déposé une plainte pour crime de haine en l'encadrant dans le « pluralisme politique*», ce à quoi le parquet de Madrid s'est opposé.

*** : ???**

Le tribunal de Madrid n'a pas encore répondu à l'appel déposé par l'Association de citoyenneté “Progresa” contre

l'ordonnance qui a accepté le non-lieu provisoire.

...